

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	20/02/2026	L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-six février, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE

Absents : Valérie DION, Ludovic ROUABLÉ, Kévin ROSIER

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 6-2026 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) »

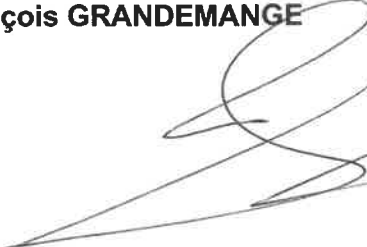

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants ;
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 7 octobre 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence PLUI ;
Considérant que ce rapport fixe le coût global annuel à 155 828 € et retient le scénario n°1 (répartition selon le pacte fiscal et financier), avec exonérations pour certaines communes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLUI, tel que transmis par la Communauté de communes
- **DÉCIDE** de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 037-213700826-20260226-DCM_006_2026-DE

Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le